

21 Janvier 1920

Pardevant M^e Georges Chardiny, notaire à
Lyon sous-signé



Décharge de mandat
par M et M^{rs} Courmy
M^{rs} Jeanmetaux et Lagrange

Enregistré à Lyon A C 2
le 23 JANV 1920 N. 410
Reçu six francs 6.00



Sans
mot commencé

D. C.

M. L.



ont comparu
M. François Courmy, entrepreneur de travaux
publics et propriétaire et M^{rs} Marie Mourras, son
épouse, qu'il autorise, sans profession, demeurant ensemble
à Saint Rambert d'Alte (Rhône) grande rue n° 1.

Lesquels ont, par ces présentes, reconnu que M^{rs} Léonard
Jeanmetaux, entrepreneur de travaux publics, demeurant
à Rojère (Creuse) et M^{rs} Emile Lagrange, négociant de
vins en gros, propriétaire et maire du Montail au
Vicomte, demeurant au Montail au Vicomte (Creuse), leurs
mandataires en vertu de procurations qu'il leur ont données
suivant acte reçu par M^{rs} Courmieu, notaire à Rojère,
le vingt et un avril mil neuf cent vingt et un et
vingt deux février mil neuf cent vingt deux et par le
notaire sous-signé le six avril mil neuf cent vingt un, dont
les brevets dûment enregistrés et légalisés sont demeurés annexés
à un acte de vente et à un acte d'échange reçus par les
M^{rs} Courmieu les dix mai mil neuf cent vingt un et vingt
deux février mil neuf cent vingt deux, enregistrés, leur ont
rendu un compte fidèle et exact de l'usage qu'ils ont fait
desdites procurations et qu'il leur ont fait passer toutes les
sommes qu'ils ont touchées pour leur compte, soit personnel
soit commun.

En conséquence les comparants tiennent quitte et décha-
gent conjointement et solidairement entre eux lesdits Léonard
Jeanmetaux et Emile Lagrange d'une façon définitive expresse et
absolue desdites procurations et sommes et de toutes choses y relatives.

Dont acte en brevet sur modèle
fait et passé à Lyon, en l'étude de M^{rs} Georges
Chardiny, notaire sus sus sus sus
L'an mil neuf cent vingt quatre
Le vingt un janvier
Lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire

D. Courmy Marie Courmy

M. L.